



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 19875

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les inégalités de ressources entre les travailleurs en ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) selon qu'ils bénéficient ou non de l'allocation aux adultes handicapés. Le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006, pris en application de la loi du 11 février 2005 prévoit pour les travailleurs en ESAT une rémunération garantie comprise entre 55 % et 110 % du SMIC. Cette rémunération garantie est cumulable, dans certaines limites, avec l'AAH. Cette possibilité de cumul constitue une avancée importante pour ceux qui peuvent en bénéficier, à savoir ceux dont le taux d'incapacité permanente est évalué à 80 %, mais crée une grande disparité de traitement, puisque ceux dont le taux d'incapacité est inférieur à 50 % ont des ressources bien inférieures, avec un écart de traitement pouvant atteindre 50 %. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour réduire cette inégalité de traitement et éviter cet effet de seuil.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19875

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2826

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)